

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DFPE 32 Subvention (316.829 euros) et convention avec l'association La Maison des Bout'Chou (13e) pour la structure multi accueil Les Couleurs du Temps (14e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "La Maison des Bout'Chou" ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association " La Maison des Bout'Chou " ayant son siège social 5, passage Chanvin (13e), pour attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 316.829 euros est attribuée à l'association " La Maison des Bout'Chou " (N° de dossier 2012_05099 - N° Tiers ASTRE E00208 – N° Tiers SIMPA 17958).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012, et suivantes sous réserve de la décision de financement.